Règlement du Tremplin Music On Stage 2017

Article 1 - OBJET

Star's Music Tweeter (ci-après dénommée « Star's Music »), Magasins de vente d'Instruments de Music & Matériel Dj, Studio et Sonorisation, SARL au capital de 1000000 €, SIRET n°447 549 379 000 41, dont le siège social est situé au 11 Boulevard de Clichy - 75009 Paris, organise un concours musical destiné à révéler de nouveaux talents musicaux et leur faire gagner qu'une représentation en concert live ainsi que des lots pour accompagner ses talents vers la professionnalisation de leur passion: la musique. Ce concours est gratuit et sans obligation d'achat.

Article 2 – DEROULE

1. Appel à candidatures du 3 au 29 avril 2017

Les artistes peuvent participer en envoyant une vidéo ou un titre audio d'une de leurs compositions originales. Notre tremplin est ouvert à tout artiste ou groupe français, de tout style et de tout niveau.

2. Sélections sur écoute du 1er au 31 mai 2017

Le jury écoute les titres et sélectionne les 10 groupes les plus prometteurs. Les artistes sélectionnés seront annoncés le 31 mai 2017.

3. Auditions à Paris 6 juillet 2017

Notre jury reçoit les 10 groupes sélectionnés pour les auditionner sur scène au Studio Bleu. Les artistes auront 30 minutes de balances et 10 minutes de prestation (ou 3 morceaux) pour convaincre le jury. Il n'y a pas de défraiement prévu pour le déplacement des artistes

4. Annonce des artistes lauréats le 9 juillet 2017

Suite aux auditions, notre jury délibère et annonce les 3 artistes lauréats de l'édition 2017 sur le site et la page Facebook de Star's Music.

5. Concert final au Divan du Monde le 10 octobre 2017

Les 3 artistes lauréats joueront sur la scène du Divan du Monde pour le concert de clôture de l'édition 2017.

Article 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

1. Comment s'inscrire au Tremplin?

Pour participer au Tremplin, le Participant (ou le Représentant) doit s'inscrire du 3 au 29 avril 2017 inclus après avoir pris connaissance des modalités de participation sur :

http://www.stars-music.fr/musiconstage

- Le Participant ne peut envoyer qu'une œuvre originale (un titre) devant être obligatoirement de sa propre interprétation. Les titres seront interprétés en intégralité par les membres du groupe. Les œuvres seront de leur création.
- L'œuvre pourra être indifféremment orchestrés, arrangés, ou en a cappella. L'œuvre doit être sous format vidéo (ou audio sur fond d'image) à télécharger sur : Youtube.com, Dailymotion ou Vimeo. L'œuvre doit être d'une durée maximum de 6 minutes. Le Participant garantit être titulaire ou disposer de toutes autorisations requises au titre des droits de propriété intellectuelle afférents aux fichiers mis en ligne. Le Participant engage son entière responsabilité et déclare de fait détenir tous droits et/ou autorisations nécessaires à l'utilisation paisible des enregistrements, photos, fichiers, etc. utilisés dans le cadre du présent Tremplin, et notamment dans le cadre de leur diffusion sur facebook.com/stars.music.fr ou www.stars-music.fr ou sur tout autre site ou lieu de diffusion que les organisateurs jugeraient nécessaire.

Les participants ne pourront présenter une autre candidature en formant un autre Groupe composé des mêmes membres et dont seul le nom serait différent, même avec une autre Œuvre. Star's Music se réserve le droit d'annuler la participation de quiconque aurait présenté plusieurs Œuvres sous différentes identités ou en fournissant des renseignements inexacts.

En tout état de cause, même après inscription d'un Participant, Music On Stage se réserve le droit, à tout moment, de supprimer la participation d'un Participant ne respectant pas le présent règlement et/ou aux Conditions Générales d'Utilisation du Site ou troublant le déroulement du Tremplin (notamment en cas de triche ou de fraude, ou de tentative) et de déchoir le Participant de son éventuel droit à obtenir le gain proposé dans le cadre du Tremplin.

La participation au Tremplin implique l'acceptation sans restriction ni réserve des Conditions Générales d'Utilisation du Site et du Règlement dans son intégralité (consultables sur le site www.stars-music.fr).

2. Admissibilité

Le Tremplin est ouvert, sans obligation d'achat, aux auteurs-compositeurs-interprètes physiques majeurs, amateurs, semi-professionnels ou "en voie de professionnalisation", résidant en France métropolitaine (ci-après « les Participants »), individuels ou se produisant en groupe, qui désirent s'inscrire gratuitement depuis la page web www.stars-music.fr/MusicOnStage

Pour le cas où le Participant serait un groupe d'artistes (ci-après « Groupe »), ceux-ci désigneront parmi eux un représentant (ci-après le « Représentant »), celui-ci devant agir au nom et pour le compte du Groupe. Le Représentant se porte garant des informations et de tout élément fournis dans le cadre du Concours, garantit que le Groupe dans son ensemble et chacun des membres du Groupe pris individuellement se conforme au respect des dispositions du présent règlement et garantit Star's Music contre tout recours ou action d'un artiste du Groupe qui agirait individuellement. Il est le seul interlocuteur de Star's Music au nom du Groupe pour quelque cause que ce soit.

Les personnes "Mineures" ou "Majeures sous tutelle" seront obligatoirement accompagnées au minimum d'un parent ou tuteur officiellement mandaté qui signera l'autorisation de participation au Tremplin et l'autorisation d'exploitation promotionnelle de l'image photographiée et filmée du candidat mineur ou sous tutelle dans le cadre du Tremplin.

Star's Music se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des Participants, des Représentants ainsi que des membres du Groupe. Il est précisé que toute information inexacte ou mensongère concernant l'identité ou les coordonnées, strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu, entraînera la disqualification du Participant ou, le cas échéant, du Groupe.

L'exploitation du nom (ou pseudonyme) et de l'image du participant dans le cadre promotionnel lié à ce Tremplin ne pourra faire objet d'aucune quelconque rémunération.

Sont exclus les salariés et représentants de Star's Music ainsi que les membres de leur famille et conjoints sont exclus du Tremplin.

Article 4 – SÉLECTION DES ARTISTES

1. Sélection des artistes auditionnés

Les critères pour être retenus sont l'originalité des compositions, le niveau de jeu, de chant et/ou de production, la qualité des textes. Le jury écoutera chaque morceau envoyé, à limite d'un seul par groupe/artiste, comme expliqué dans la partie précédente.

2. Auditions et sélection du Jury

Les 10 Participants sélectionnés par le jury et ayant répondu à leur convocation passeront des auditions à Paris, face à un Jury composé de représentants de professionnels de la musique: Star's Music et Fender, École ATLA, KR Home- Studio, TuneCore, IndieMusic.fr, Audiofanzine, la Voix en Question, Abbey Road Institute.

Ces auditions seront privées et les Participants auront 10 min (ou 3 morceaux) pour jouer le répertoire de leur choix (uniquement des compositions) et satisfaire le Jury.

A chacune des sessions d'auditions, le Jury délibèrera et les 3 gagnants seront désignés.

Du seul fait de l'acceptation de leur prix, les gagnant autorisent "Music On Stage" à utiliser leur nom, prénom, ainsi que l'indication de leur ville et de leur département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le www.stars-music.fr et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Les gagnants autorisent Star's Music à diffuser leurs photos et vidéos sur internet (sur son site ou sur sa page Facebook par exemple), étant entendu que l'utilisation de ces images ne se fera que dans le cadre de la promotion du tremplin « Music On Stage »

Les gagnants valident donc l'autorisation d'utilisation de leur image, de leur nom (ou pseudonyme) et de leur œuvre dans le cadre de l'exploitation promotionnelle des films et photographies réalisés dans le cadre du Jeu Concours (ex: réseaux sociaux, article de presse, blog, site internet ...). Les participants s'engagent par avance à accepter la publication éventuelle de leur nom et/ou de leur image par quelque moyen, sur quelque support ou média qu'il soit, et ce, sans contrepartie financière d'aucune sorte.

3. Conditions des auditions et Critères du Jury

Les Sélectionnés devront se présenter sur le lieu des auditions aux jours et heures de leur convocation officielle et remplir les conditions requises par le présent règlement. Tout retard ou absence entraîne automatiquement la disqualification du Participant.

Si un candidat ne peut être joint (indisponibilité ou mauvaise saisie de son adresse email ou de son numéro de téléphone) ou ne répond pas à la pré-convocation ou ne se manifeste pas à l'adresse suivante : info@stars-music.fr, il sera automatiquement disqualifié et pourra être remplacé par tout autre candidat le succédant sans qu'aucune réclamation ne puisse être prise en compte.

Le Jury écoutera tous les participants et votera en son âme et conscience selon ses propres

critères Techniques et Artistiques précisé ci après. Il ne devra par conséquent rendre compte à personne de ses appréciations et notations, celles ci étant basées en partie sur des impressions Artistiques et sur des perceptions de la personnalité ou de l'aisance de chaque Participant.

- qualité technique des musiciens (aisance et justesse dans le jeu, mise en place des morceaux, gestion du son...)
- prestance scénique
- originalité des compositions

Le Jury pourra, à tout moment et sans avoir à s'en justifier, déclasser, disqualifier ou radier sur le champ tout participant ne répondant pas aux critères d'éthique ou de sportivité indispensables au bon déroulement de ce Tremplin, que ce soit en terme de comportement (sur ou en dehors du site), ou encore en terme d'utilisation d'images, de textes ou de fichiers que le Jury pourrait juger douteux, non souhaitables, ou inappropriés à une exposition auprès d'un public jeune ou non averti.

Aucune réclamation ne pourra être faite concernant les décisions des membres du Jury qui statueront de façon souveraine, sans recours possible.

4. Concert final au Divan du Monde

Les 3 Gagnants joueront gracieusement au cours du concert final qui aura lieu au Divan du Monde, situé au 75 rue des Martyrs, 75009 PARIS.

Les Gagnants auront 45 minutes de Concert Live par Groupe/Artiste lors d'un concert lors étant totalement dédié.

Si l'un des gagnants n'était pas disponible à la date du concert indiqué, Star's Music se réserve le droit de repêcher le nombre de Finalistes nécessaire parmi les Participants.

Les titres des gagnants pourront être inclus dans une compilation distribuée gratuitement par voie numérique et/ou physique sur les sites de Star's Music ou dans les magasins Star's Music.

Les Gagnants s'engagent à céder à Star's Music une licence gracieuse d'exploitation de leur œuvre qui permettra la réalisation et la distribution de cette éventuelle compilation.

Les Gagnants devront ramener leurs propres instruments de musique, le matériel n'étant pas fourni par Star's Music.

Les participants désignés et le public présents lors du concert sont tenus de se conformer

strictement au règlement intérieur de l'établissement qui les accueille. Les responsables de l'établissement hôte auront toute possibilité de juger par eux-mêmes du comportement de chacun et de prendre des décisions sans en référer à Star's Music. De même, Star's Music est souverain dans son appréciation et ne peut être remise en cause quant aux décisions qu'elle pourrait prendre à ce titre. L'organisation se réserve le droit d'exclure toute personne ne respectant pas le règlement intérieur.

5. Dotations

Les 3 Gagnants bénéficieront chacun des lots suivants:

- Une date de concert au Divan du Monde organisée par Star's Music (entrée libre le 10 octobre 2017). Les concerts seront joués gracieusement par les artistes tandis que Star's Music s'engage à promotionner les dates.
- Un coaching digital avec TuneCore. Les artistes gagnants bénéficieront d'une séance de coaching lors d'un atelier sur le management de carrière d'artiste et la promotion d'une œuvre musicale dans les studios prestigieux d'Abbey Road Institute.
- Une distribution digitale gratuite Diffusez gratuitement toute la musique de votre choix sur iTunes, Spotify, Deezer... grâce à Tunecore. C'est valable pour vos anciens et futurs projets.
- La promotion des artistes dans les médias partenaires visibilité dans les médias partenaires du tremplin : KR-Home Studio et ... Les journalistes, qui sont membres du jury, parleront de votre groupe à leurs lecteurs.
- Une session de coaching vocal avec Guillaume Coignard. Une séance avec le coach vocal
 Guillaume Coignard concernera les voix lead et les choeurs.
- Rencontre avec les professionnels de la musique lors d'un cocktail privé : les artistes auront l'opportunité de rencontrer et échanger avec des professionnels de la musique lors d'un cocktail privé organisé par Star's Music, avant le concert au Divan du Monde.

Les participants au Tremplin ne peuvent prétendre, à aucune étape de l'opération, à aucune forme de rémunération, cachets, frais de transport, ni à aucun défraiement, en dehors des dotations évoqués ci-dessus.

Article 5 – REMBOURSEMENTS

1. Remboursement des frais de participation

L'inscription au Tremplin est gratuite, sans obligation d'achat.

Les frais de participation au Tremplin (frais de connexion) pourront être remboursés à tout Participant qui en fera la demande écrite à l'huissier dont le nom est mentionné à l'article 8 du présent règlement, en indiquant ses coordonnées complètes, la date et l'heure de la participation, dans un délai de 30 jours suivant la fin du Tremplin (le cachet de la Poste faisant foi) sous forme de timbres postaux au tarif lent en vigueur sur la base forfaitaire d'une heure de connexion (soit le téléchargement d'une Œuvre) à 1€.

Une seule connexion sera remboursée par Participant durant toute la durée du jeu. Le timbre de la demande de remboursement pourra également être remboursé sur simple demande écrite au tarif lent en vigueur et selon les mêmes conditions que celles appliquées pour le remboursement de la connexion. Toute demande de remboursement incomplète ou parvenue par courrier électronique ne sera pas prise en compte.

2. Remboursement des frais de connexion

Conformément aux dispositions de l'article L. 121-36 du Code de la consommation, l'accès au site internet et la participation au concours qui y est proposé sont entièrement libres et gratuits, en sorte que les frais de connexion au site, exposés par le participant, lui seront remboursés selon les modalités ci-dessous :

- Un seul remboursement par mois et par foyer (même nom, même adresse postale) - Participant résidant en France - Durée maximum de connexion permettant de participer au concours de 5 minutes.

Les fournisseurs d'accès à Internet offrant actuellement, une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au concours ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Les frais de connexion seront remboursés en cas de connexion payante facturée au prorata de la durée de communication. Dans l'hypothèse d'une connexion faisant l'objet d'un paiement

forfaitaire pour une durée déterminée et, au-delà de cette durée, facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion au site seront remboursés au participant dès lors qu'il est établi que le participant a excédé le forfait dont il disposait et que ce forfait a été dépassé du fait de la connexion au site.

Pour obtenir le remboursement de ses frais de connexion, ainsi que des frais d'affranchissement de sa demande de remboursement, le participant doit adresser à « L'organisatrice », dans le mois du débours de ces frais, le cachet de la poste faisant foi, une demande écrite, établie sur papier libre, contenant les éléments suivants : - l'indication de ses noms, prénom et adresse postale personnelle - l'indication des dates, des heures et des durées de ses connexions au site - la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître les dates et heures de ses connexions au site.

Les frais d'affranchissement nécessaires à la demande de remboursement des frais de connexion seront remboursés, sur demande, sur la base du tarif postal lent en vigueur. Les frais de connexion sur le site pour la participation au concours seront remboursés par chèque dans les deux mois de la réception de la demande du participant.

Article 6 – DONNÉES PERSONNELLES

Il est rappelé que pour participer au Tremplin, les Participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, coordonnées, email, téléphone, âge). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution de la dotation. Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques. En participant au Tremplin, le Participant pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de l'Organisateur. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal. En application de la loi n° 78- 17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les Participants disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les Participants devront envoyer un courrier à l'adresse suivante : Star's Music - 1 boulevard de Clichy 75009 PARIS

Article 7 – LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

Le Tremplin n'est pas géré ou parrainé par la société Facebook. La société Facebook ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié aux jeux concours. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le Tremplin s'adresser aux organisateurs du jeu et non à Facebook.

Tout contenu soumis est sujet à modération. La société organisatrice s'autorise de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier. L'organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci.

Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée. Ces changements feront toutefois l'objet, dans la mesure du possible, d'une information préalable par tous les moyens appropriés. L'organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement des différents jeux toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuirait au bon déroulement des jeux. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du Participant. De même, toute tentative d'utilisation du jeu en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entrainera l'élimination immédiate et sans recours du Participant.

La participation au Tremplin "Music On Stage" implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

0. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ; 1. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ; 2. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ; 3. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ; 4. des problèmes d'acheminement ; 5. du fonctionnement de tout logiciel ; 6. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ; 7. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ; 8. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ; 9. du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Article 8 – LOI APPLICABLE – DÉPÔT DU RÈGLEMENT

Le simple fait de participer au Tremplin implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement. A ce titre, les Organisateurs se réservent la possibilité d'exclure de la participation au Tremplin tout Participant troublant le déroulement du Tremplin (notamment en cas de triche ou de fraude) et de déchoir le Participant de son éventuel droit à obtenir l'un des gains proposés dans le cadre du Tremplin.

Aucune réclamation afférente au Tremplin ne pourra être reçue un mois après la fin du Tremplin. Le règlement est exclusivement régi par la loi française.

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, devra être transmise aux Organisateurs. Le règlement peut être consulté directement sur le site www.stars-music.fr